



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/087

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA
LUDOTHÈQUE**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190528-2019_087-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruhe

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	A		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	A	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance
Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.


* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/087

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA LUDOTHÈQUE

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190528-2019_087-DE

Vu la délibération n°2018/138 en date du 13 novembre 2018, relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/46 en date du 20 mars 2018, décidant de l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de soirées jeu sur le territoire,

Vu la délibération 2018/100 en date du 5 juillet 2018 concernant l'octroi d'une subvention à l'AJC pour l'activité ludothèque déployée sur le territoire intercommunal,

Vu la réunion de la Commission « Vie locale » en date du 19 mars 2019 donnant un avis favorable à un conventionnement triennal avec l'association,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a inscrit dans le nouveau contrat enfance jeunesse 2018-2021 signé avec la CAF, le projet de ludothèque, porté par l'association des jeux et de la culture .

Ce projet de ludothèque associative a fait l'objet de plusieurs présentations aux élus du territoire, aux institutions, aux agents du service petite enfance, aux membres du réseau des acteurs jeunesse, aux bibliothèques, aux habitants et aux acteurs associatifs investis dans l'animation sociale du territoire.

Suite à ces rencontres et aux réunions de travail avec la CAF, les services du Pôle vie locale et la Vice-Présidente, le projet de la ludothèque a évolué vers un projet associatif intercommunal dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous.

LE PROJET DE LUDOTHÈQUE ASSOCIATIVE

La ludothèque propose différents services et prestations sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Un service « accueil tout public » sur des créneaux horaires fixes, à Isle Saint Georges (5h), à Saint-Selve (3h), Cabanac et Villagrains (2h) et à Martillac (2h), subventionné par la CCM ;
- Des soirées jeux ados-familles (une par commune), subventionnées par la CCM ;
- Des prestations d'animations pour les manifestations locales, les accueils de loisirs, autofinancées par l'association ;
- Le prêt de jeux et de jouets à la population, autofinancé par l'association ;

Ce projet est en cohérence et en complémentarité avec les politiques de la CCM conduites en direction de la petite enfance, de la jeunesse, des familles, de la parentalité, de la lecture publique et de l'animation sociale et culturelle.

FINANCEMENT

L'association a bénéficié en 2018 d'une subvention de 3 500€ par la Communauté de Communes, pour l'organisation de 13 soirées jeux ados-familles sur l'année 2018 pour faire connaître l'activité sur chacune des communes

Dans le cadre de la 1ère année du CEJ, l'AJC a également perçu 17 300 € pour le développement du projet et notamment le redéploiement de lieux d'accueil Ludothèque, répartis sur la CCM.

Il est donc proposé à travers une convention de partenariat que la CCM soutienne ce projet ludothèque sur la durée du CEJ, en versant une subvention annuelle de 34 600 € à l'AJC, sur l'ensemble de la période concernée (2019-2021).

Pour cette action ludothèque, la CCM percevra une prestation de service enfance-jeunesse en provenance de la CAF dans le cadre du CEJ à hauteur de 11 497,24 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/087

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA
LUDOTHÈQUE**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190528-2019_087-DE

Ce partenariat envisagé de 2019 à 2021 fera l'objet d'une convention triennale (en annexe de la présente). Dans ce document, il est entre autres stipulé que le versement de la subvention sera conditionnée par la remise d'un bilan qualitatif et financier à fournir par l'AJC à la CCM annuellement.

Le coût de cette action inscrite sur la période 2019-2021, s'élève chaque année à :

	DEPENSES		RECETTES
Subvention annuelle de la CCM à l'AJC	34 600 €	CAF (Prestation enfance jeunesse - CEJ)	11 497,24 €
<i>Dépense réelle CCM</i>	<i>23 102,76€</i>		

**Le Conseil Communautaire à 36 voix pour,
M. Lemire ne prend pas part au vote :**

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat triennale 2019-2021 avec l'association l'AJC pour l'activité Ludothèque, et tous les documents y afférents,
- Inscrit et prévoit les crédits nécessaires au budget 2019 et pour les exercices budgétaires suivants conformément à la période de la convention triennale.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2019/087 du 28 mai 2019 ;

Et

L'association « Association des Jeux et de la Culture » (AJC) représentée par Madame La Présidente Béatrice SANN, dûment habilitée à signer la présente convention et désignée par « **l'Association** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association des Jeux et de la Culture (AJC), créée en 2010 à Isle Saint-Georges, développe depuis 2014 un projet de ludothèque intercommunale. Elle propose différentes animations et interventions dans les accueils de loisirs, les manifestations communales et associatives.

Pour développer les actions de cette ludothèque associative, une personne est salariée depuis le début de l'année 2018, diplômée d'une licence professionnelle « gestion et animation d'une ludothèque » au sein de l'IUT Bordeaux Montaigne.

Le projet a fait l'objet de plusieurs présentations aux élus du territoire, aux institutions (CAF, CDC), aux membres du réseau des acteurs jeunesse, auprès des structures petite enfance, du réseau des bibliothèques, et aux usagers.

La ludothèque, pour développer pleinement son projet, a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes. Ce projet associatif communautaire présenté lors de la commission vie locale du 15 mai 2018 et validé par la délibération N°2018/100 du Conseil Communautaire le 5 juillet 2018, a été inscrit dans le Contrat enfance jeunesse signé par la Communauté de communes de Montesquieu et la CAF33.

La communauté de communes qui soutient financièrement ce projet, reçoit une prestation de service de la CAF si les objectifs inscrits dans le CEJ sont atteints.

Afin de permettre à l'association de développer son projet associatif communautaire conformément aux objectifs attendus, il est proposé d'inscrire le partenariat de la communauté de communes et de l'Association des Jeux et de la Culture (AJC) sur la durée restante du CEJ, à savoir trois ans, conformément à la délibération N° 2019/087 prise le 28 mai 2019 en conseil communautaire.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant l'octroi d'une subvention et l'intégration de l'action de l'association dans le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 mais aussi dans le projet global de la Communauté de Communes. L'association contribuera donc à l'animation sociale et culturelle du territoire qui favorise la mixité sociale, le soutien à la parentalité, les échanges intergénérationnels et plus globalement le « vivre ensemble ».

La communauté de communes octroie une subvention à l'association pour soutenir la mise en œuvre de son projet et répondre aux objectifs suivants :

- Développer l'animation sociale et culturelle à l'échelle du territoire
 - Soirées jeu,
 - Prestations à la demande pour les communes et les associations,
 - Prêt de jeux et de jouets pour les habitants, les structures, les collectivités.

- Développer le service « accueil du public » sur plusieurs sites distincts /
Un service « accueil tout public » sur des créneaux horaires fixes, à Isle Saint Georges (5h),
à Saint-Selve (3h), Cabanac et Villagrains (2h) et à Martillac (2h),

Article II – Engagements réciproques

Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'Association s'engage à fournir de façon annuelle les documents relatifs à :

- ses statuts, et leurs modifications
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'Administration,
- un RIB,
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération
- et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé ;
- bilan d'activités conforme aux prescriptions de la CAF

A ce titre, l'Association devra fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

L'association devra fournir le rapport d'activités et bilan financier de l'année précédente en amont ainsi que les pièces ci-dessus listées et devra fournir le rapport d'activités et bilan financier de l'année de l'action.

Passé le délai d'un an après la signature de la convention, l'Association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

L'association s'engage aussi à inviter la communauté de communes à son assemblée générale sans qu'elle n'ait droit de vote lors de cette instance.

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

Engagement principal : la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par l'attribution d'une subvention, telle que défini à l'article IV.

Ainsi la CCM s'engage à :

- assurer la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, telle que défini à l'article V ;
- mettre à disposition des moyens matériels, dont les conditions feront l'objet de conventions particulières.

Engagement principal : l'Association s'engage à organiser sur le territoire de la CCM le service « accueil tous publics Ludothèque ».

Ainsi l'association s'engage à :

- justifier l'utilisation de l'aide communautaire, en communiquant après réalisation les résultats obtenus, le compte de résultat certifié, le rapport d'activité ainsi qu'un compte-rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents au service proposé et exprimé en euros et en pourcentages, au plus tard six mois après la fin de l'année civile ;
- pratiquer, dans la mesure du possible, des tarifs particuliers pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire et les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;

- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention
- respecter ses statuts.

Article III – Durée et prise d'effet de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans 2019-2021. Un renouvellement est envisageable après nouvelle étude des conditions d'octroi de la subvention accordée.

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée et pour la durée totale de la convention

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article IV – Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention annuelle d'un montant de **34 600 €** versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- un versement de 25 % à la fin de l'année scolaire en cours,
- le solde de 25 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Article V - Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM par un *Bon à tirer* soumis avant impression du panneau. Ce logo est disponible dans l'espace privé du site Internet : www.cc-montesquieu.fr rubrique espace privé / modèles et ressources.

Article VI – Assurance

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, l'association devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

Article VII – Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux tords de son cocontractant après qu'un courrier adressé par courrier recommandé avec accusé de réception. La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Article VIII – Modification de la présente convention :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et l'Association.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Article IX – Règlement des litiges :

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

L'Association
Association des Jeux et de la Culture

La Communauté de Communes de
Montesquieu

Madame la Présidente,
Béatrice SANN

Le Président,
Christian TAMARELLE